



SEANCE DU  
15 octobre 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL  
DE LA PARCELLE  
AN 1702p

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 octobre 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAU CHRISTOPHE. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée le projet de cession d'une parcelle communale cadastrée AN 1702p d'une contenance de 6 700 m<sup>2</sup>, sise lieu dit « Le Rautoir » à Dourges.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** qu'avant toute cession de la parcelle précitée, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 23 Voix Pour** (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. M. RUCAR André. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNISKI Marianne), 2 Abstentions (M. SLEZAK) le 22/10/2025

*Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine) et 2 Voix Contre (M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre)).*

- **CONSTATE** la désaffection de la parcelle AN 1702p sise lieu dit « Le Rautoir » à Dourges,
- **DECIDE** du déclassement de la dite parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **RAPPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL21151020